

2ème partie : La vie démocratique.

Question : comment le citoyen peut-il s'impliquer dans la vie démocratique ?

I – La vie politique.

La France est une république démocratique dans laquelle les citoyens disposent du droit de vote, élisent leurs représentants. Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont séparés.

A) le pouvoir exécutif.

Le Président de la République (François Hollande, socialiste) est le chef de l'exécutif. Il est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Il siège au palais de l'Élysée. Il est le garant de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire. Il représente la France à l'étranger et il est le chef des armées.

Il est également le garant du respect des institutions, il nomme le Premier ministre (Manuel Valls, socialiste, hôtel Matignon) et, en accord avec celui-ci, les membres du gouvernement, ministres ou secrétaires d'État.

Dans la V^e République, le Président dispose d'un pouvoir fort, même si l'action de l'exécutif est contrôlée par l'Assemblée Nationale.

B) Le pouvoir législatif.

Il s'agit du pouvoir de voter les lois, détenu par le Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée Nationale et le Sénat. L'Assemblée est composée de 577 députés élus au suffrage universel direct. Elle siège au palais Bourbon. Elle vote les lois, le budget de la Nation et elle contrôle l'action du gouvernement.

Le Sénat se compose de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect. Il siège au palais du Luxembourg. Il a le même rôle que l'Assemblée.

Les lois peuvent être proposées par le gouvernement (projet) ou par un parlementaire (proposition). Le projet fait la navette entre les deux assemblées car il doit être rédigé exactement dans les mêmes termes. En cas de désaccord, une commission paritaire mixte prépare un texte commun. Si le désaccord persiste, c'est l'Assemblée Nationale qui emporte la décision. La conformité de la loi peut ensuite être vérifiée par le Conseil Constitutionnel. Puis, elle est promulguée par le Président de la République et enfin publiée au Journal Officiel.

Ce long processus illustre que la loi est élaborée de manière transparente et démocratique.

Pour s'impliquer dans la vie politique, le citoyen dispose donc du droit de vote et d'éligibilité, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.

C) La décentralisation.

Historiquement la France est un Etat centralisé. Depuis 1983, plusieurs lois ont renforcé les compétences des collectivités territoriales : conseil régional, conseil général, conseil municipal. Des métropoles et des intercommunalités ont vu le jour.

La décentralisation a pour but de rapprocher les décisions des lieux où vivent les citoyens afin de renforcer la vie démocratique. Dans le même temps, pour des raisons de budget et d'efficacité, les régions vont fusionner prochainement (Rhône-Alpes, Auvergne).

II – Le citoyen dans la vie sociale.

A) Les partis politiques

Les partis politiques sont des groupes de personnes organisés qui ont pour objectifs de défendre leurs idées et de les appliquer, une fois au pouvoir. Ils sont indispensables à l'expression du suffrage car ils permettent l'expression des idées, de droite (les Républicains) ou de gauche (Parti socialiste, Front de Gauche), éclairant ainsi le choix du citoyen.

Le citoyen qui souhaite exercer son droit de vote a le devoir de s'informer. Il peut aussi se sentir proche

d'un parti (sympathisant), adhérer et militer, voire y prendre des responsabilités.

Les partis politiques, dont le rôle est reconnu par la Constitution, doivent respecter la démocratie et les droits de l'Homme. Leur fonctionnement est souvent démocratique, avec des responsables élus.

B) Les syndicats.

Ce sont des ensemble de personnes qui s'organisent pour défendre des intérêts communs. Dans les entreprises ou dans les services publics, le citoyen, salarié, peut avoir besoin d'être protégé ou défendu : conditions de travail, salaires, abus...

La loi sur le droit de grève date de 1864 et la loi sur la liberté syndicale date de 1884. Le pluralisme est là aussi la règle : CGT, CFDT, SUD, et même un syndicat de patrons, le MEDEF.

Les syndicats exercent ce rôle de plusieurs manières : ils peuvent faire des grèves, des manifestations, des pétitions pour exprimer leurs opinions. Au quotidien, ils sont souvent élus comme délégués du personnel, qui peuvent notamment décider des conventions collectives de l'entreprise, ou prendre la défense d'un salarié.

Aujourd'hui, le syndicalisme subit une chute très importante du nombre d'adhérents, sans doute en raison de l'individualisme. Cette perte d'influence peut avoir des conséquences graves pour les salariés.

C) Les associations.

Les associations sont des groupes de personnes qui agissent dans un but commun, non lucratif. Elles peuvent agir dans le domaine social (restos du coeur), culturel (chorales), les loisirs (club sportifs), la lutte contre les discriminations (SOS Racisme) ... Elles permettent de renforcer les liens sociaux et de compléter l'action de l'État lorsqu'elle est insuffisante.

Les associations contribuent aussi à l'activité économique, notamment en créant de nombreux emplois. Le citoyen peut s'engager comme adhérent, comme bénévole, en s'exprimant par des pétitions ou des manifestations. Elles symbolisent l'engagement indispensable et « gratuit » du citoyen dans la République.

III – Les médias au coeur de la vie démocratique.

A) Les sondages, reflets de l'opinion publique.

Les sondages d'opinion permettent d'avoir une idée de l'opinion publique sur un sujet donné. Ils sont réalisés par des instituts spécialisés qui travaillent souvent par échantillons représentatifs de la population en posant des questions sur certains sujet : intentions de vote, pour ou contre les OGM, le nucléaire etc. Ces sondages sont dépendants de l'actualité, du commanditaire, de la manière dont les questions sont posées. Ils peuvent aussi se tromper complètement. Pourtant, ils sont importants car ils peuvent être suivis par les hommes politiques qui les utilisent pour connaître le sentiment des français.

B) Des médias traditionnels aux réseaux sociaux.

Le rôle des médias est d'informer et de transmettre l'information. Pendant longtemps, les médias traditionnels (presse, radio, télévision) avaient pour rôle de trouver l'information (et le scoop...), mais aussi de la vérifier et de la mettre en forme, voire de l'approfondir. Les journalistes doivent respecter une charte de déontologie, même s'ils sont parfois influencés par le pouvoir politique ou économique.

Avec le développement d'internet, la quantité d'information disponible est devenue innombrable, mondiale, et pratiquement instantanée. La vérification de l'information, des sources n'est pas toujours assurée et les rumeurs peuvent se répandre rapidement. Les citoyens eux-mêmes, via les réseaux sociaux ou les blogs, peuvent devenir des « fournisseurs » d'informations. Il appartient donc au citoyen d'exercer son esprit critique et d'utiliser le pluralisme des médias pour s'informer correctement.

Avoir des repères en éducation civique.

Constitution de la V^e république : 1958

Loi sur le droit de grève : 1864

Loi sur la liberté syndicale : 1884

Loi sur la liberté de la presse : 1881

Loi sur la liberté d'association : 1901.

Lois sur la décentralisation : 1982-1983

Comprendre et utiliser un vocabulaire précis

Constitution : loi fondamentale d'un Etat qui précise son fonctionnement et les droits et devoirs du citoyen.

Pouvoir exécutif : pouvoir d'appliquer, d'exécuter les lois

Pouvoir législatif : pouvoir de discuter et de voter les lois

Pouvoir judiciaire : pouvoir de vérifier le respect de la loi, éventuellement de sanctionner.

Référendum : vote par lequel les citoyens répondent par oui ou par non à une questions

Sondage : enquête réalisée auprès d'un échantillon de la population

Pluralisme politique : droit d'exprimer des opinions politiques différentes

Opinion publique : manière de pensée la plus répandue dans la population